

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS819

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, M. Nicolas Bonnet, M. Davi et Mme Ozenne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport sur l'homogénéisation des méthodes de calcul des équivalents temps plein au sein des entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel, qui sera retiré en Commission.

En audition, plusieurs acteurs économiques ont déploré une comptabilité des ETP différentes selon les administrations (URSSAF, DGFIP, *etc.*). Cela peut compliquer la vie des entreprises et des employés, faute de clarté de la norme applicable, et considérant que du nombre d'ETP dans une entreprise dépend la réglementation qui la concerne.

Les modifications à apporter ne relèvent pas de la loi, mais cet amendement permettra d'interroger le ou la ministre au banc sur ce qu'il ou elle compte faire pour remédier à cette hétérogénéité des modes de comptabilité.